

DÉCISIONS

DÉCISION (UE) 2023/898 DU CONSEIL

du 25 avril 2023

portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par le Grand-Duché de Luxembourg

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions ⁽¹⁾,

vu la proposition du gouvernement luxembourgeois,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 30 juillet 2020, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/1153 ⁽²⁾ portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions.
- (3) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Claire REMMY.
- (4) Le gouvernement luxembourgeois a proposé M^{me} Catherine PASTORET, représentante d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *Conseillère communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette*, en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M^{me} Catherine PASTORET, représentante d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral, *Conseillère communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette*, est nommée en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

⁽¹⁾ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

⁽²⁾ Décision (UE) 2020/1153 du Conseil du 30 juillet 2020 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions (JO L 256 du 5.8.2020, p. 12).

Fait à Luxembourg, le 25 avril 2023.

Par le Conseil
Le président
P. KULLGREN
